

Délibération n°2024-07-16-09-CA

Relative à l'inutilité et la désaffectation d'une partie du domaine foncier du site « Avignon »

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 16 juillet 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,

Considérant que l'emprise foncière mise à disposition d'Aix Marseille Université pour les besoins de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) par le Conseil départemental de Vaucluse ne correspond pas à la réalité des limites physiques entre le fonds mitoyen et le site d'Aix Marseille Université,

Considérant qu'Aix Marseille Université n'a pas l'utilité de conserver ces emprises pour ses propres besoins,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er}

CONSTATE la désaffectation et l'inutilité effective des emprises foncières, telles qu'identifiées (en jaune) sur le plan annexé du site « Avignon ».

Article 2

APPROUVE la restitution de ces emprises à l'Etat (Rectorat d'Aix-Marseille).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 23 membres présents et 8 membres représentés

Fait à Marseille, le 16 juillet 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **26 JUL. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **26 JUL. 2024**

Annexes

Annexe 1 : Emprise d'Aix Marseille Université à restituer sur site « Avignon »

